

ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

INTERET COMMUNAUTAIRE PAR COMPETENCE

**I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1° Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté;

- *Actions concernant des domaines d'intervention qui dépassent l'échelle communale (réseaux, opérations groupées, ...) ou pour lesquelles une réflexion à l'échelle intercommunale est nécessaire (zonage...)*

**2° Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- *Dans le cadre de contractualisation avec d'autres instances, la communauté de communes pourra participer, bénéficier et contribuer à des politiques de soutien aux activités commerciales.*

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT;**

- *Assainissement collectif*
- *Assainissement non collectif*

**II. COMPETENCES FACULTATIVES**

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- *Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique ;*
- *Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;*
- *Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant ;*
- *Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole ;*
- *Charte de recommandation architecturale et paysagère au niveau intercommunal.*

**2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,**

- *Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de programme local de l'habitat (PLH)*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

- *Voies communales, Chemins Ruraux hors agglomération répondant aux critères ci-après : Liaison de RD à RD, de RD à VC, de VC à VC, voirie desservant au minimum 1 maison d'habitation ;*
- *Accès à des équipements publics à caractère communautaire ;*
- *Voirie des ZAE ;*
- *Création, entretien et valorisation de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées).*

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;**

*Sont d'Intérêt Communautaire les équipements sportifs suivants :*

AR PREFECTURE

024-200034833-20210223-2021\_02\_23\_1B-DE  
Regu le 24/02/2021

- La salle omnisport de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ;
- La salle de sport de NAUSSANNES ;
- La salle de sport de MARSALES ;
- La salle omnisport de PORT DE COUZE ;
- La salle de sport du BUISSON DE CADOUIN.

*Sont d'Intérêt Communautaire les équipements culturels suivants :*

- La salle socioculturelle de Monpazier ;
- La salle de la Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD (BEAUMONT).

## **5° Action sociale d'intérêt communautaire.**

### *a) Politique Enfance et Jeunesse :*

- Les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
- Les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Les activités du mercredi des accueils de loisirs périscolaires de BEAUMONTOIS, MONPAZIER, LE BUISSON DE CADOUIN et LALINDE ;
- Activités extra scolaires en partenariat intercommunal ;
- Activités et séjours d'adolescents (de 12 à 18 ans) liés aux structures de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MONPAZIER et LALINDE.

### *b) Politique Personnes âgées, dépendantes, handicapées ou vulnérables. Elle est confiée au CIAS BDP lequel, en plus de l'action sociale légale de l'art L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est chargé des actions suivantes :*

- Gestion de Services de portage des repas à domicile ;
- Gestion de Service d'aide à domicile (service prestataire et mandataire) ;
- Gestion de Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome :
  - Résidence pour Personnes âgées « Les Bélisses » à LALINDE ;
  - MARPA de la Tour Pierre CHAUSSADE au Buisson de Cadouin
  - Résidence pour Personnes âgées « la Bastide » à MONPAZIER

## **6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

*- Création et gestion d'un espace France Services à Lalinde.*

## **7° Construction et gestion de Maison de Santé Rurales ;**

## **8° Aménagement numérique dans le cadre de l'art L 1425-1 du CGCT ;**

AR PREFECTURE

024-200034833-20210223-2021\_02\_23\_1B-DE  
Regu le 24/02/2021

**9° Actions culturelles limitées à celles qui bénéficient de subventions dans le cadre de la convention culturelle du Conseil Départemental ;**

**10° Contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;**

**11° Création, aménagement et entretien de la Vélo route - Voie verte ;**

**12° Missions hors GEMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (items 3° ; 4° , 6° , 7° , 9° , 10° ,11° et 12°) :**

- **l'approvisionnement en eau (3°) ;**
- **la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;**
- **la lutte contre la pollution (6°) ;**
- **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;**
- **les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;**
- **l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;**
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;**
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).**